

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 mai 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 23

présenté par  
M. Tardy et M. Saddier

-----  
**ARTICLE 13**

À l'alinéa 4, après le mot :

« qui »,

insérer les mots :

« , pour eux-mêmes ou pour un tiers, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision : le texte semble inclure les représentants d'intérêts agissant pour des tiers, mais ne l'indique pas clairement.